

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 18 décembre 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**12 décembre 2019**

et qu'elle a été faite le

12 décembre 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre :** M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN, M. Rémy MARTIN **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey :** M. Pierre ROUX **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Louvatange :** M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-le-Château :** Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny :** Mme Christine LECOMTE **Offlanges :** M. Marc BARBIER **Orchamps :** M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Michel GREMAUX **Ranchot :** M. Eric MONTIGNON **Rans :** M. Stéphane MONTRELY **Romain :** Mme Nathalie RUDE **Rouffange :** M. Didier TISSOT **Salans :** M. Philippe SMAGGHE **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS.**Suppléés : La Bretenière :** M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville :** Monsieur Christian MIGNOT **Ougney :** M. Nicolas TONNELIER **Vitreux :** M. Marc GENTY**Absents excusés : Evans :** M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans :** Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Salans :** Mme Stéphanie DREZET **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :** Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES.**Secrétaire de séance :** M. Segundo ALFONSO**Procurations de vote :****Mandants :** Madame Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Didier JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES (THERVAY)**Mandataires :** M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Monique VUILLEMIN (MONTMIREY LE CHATEAU)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*Que le nombre des membres en
exercice est de : 44**Présents : 31****Absents suppléés : 4****Absents excusés : 9**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2019_12_212****Objet :**Convention de formation des
représentants du personnel des
CHSCT avec la Fédération des
Personnels des Services Publics et
des Services de Sante Force
Ouvrière et L'ASSFORFPT

CONVENTION DE FORMATION DES REPRESENTANTS DU CHSCT AVEC LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE FORCE OUVRIERE ET L'ASSFORFPT

A la suite des élections professionnelles des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 6 décembre 2018, ceux-ci bénéficient d'une formation obligatoire et renouvelable à chaque mandat (article 8 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985), d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre suivant les élections.

Cette formation est organisée dans les conditions définies par le décret n° [2007-1845](#) du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

La formation des représentants du personnel au CHSCT a pour objet :

- 1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- 2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Une convention de formation avec la Fédération des Personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière et l'ASSFORFPT a été proposé par le syndicat FO.

Le coût de la formation s'élève à 150,00 € par stagiaire et par jour, pour une formation de 5 jours. Le coût total de la formation de 5 jours (8 stagiaires) est de 6 000,00 €.

Cette somme couvre les frais pédagogiques de formation pour cette session. Reste à charge les frais de restauration, de déplacements et d'hébergement engagés par les stagiaires.

Il convient donc de mettre en place une convention avec la Fédération des Personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière et l'ASSFORFPT qui précise en détail les conditions.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise en place d'une convention de formation avec la Fédération des Personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière et l'ASSFORFPT ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **accepte la prise en charge financière de cette formation d'un montant de 6 000,00 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0






CFMS
ASSFORFPT

CONVENTION DE FORMATION

Année 2020

Entre :

La FÉDÉRATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE FORCE OUVRIÈRE, 153-155 rue de Rome, 75017 PARIS CEDEX et l'ASSFORFPT représentée par Monsieur Dominique REGNIER secrétaire fédéral de la branche des services publics agissant par délégation pour le CFMS (organisme agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social Arrêté du 2 janvier 2019 paru au JO du 6 janvier 2019) conformément à l'article 8 du décret n°85-552 du 22 mai 1985

d'une part

Et:

COLLECTIVITÉ : *Communauté de Communes JURA-NORD*

ADRESSE : 1 Rue du Tissage

CODE POSTAL : 39700 DAMPIERRE

REPRÉSENTÉ(E) PAR Monsieur GÉRÔME FASSET, Président

d'autre part

Entre les deux parties contractantes, il est convenu ce qui suit :

La formation dispensée aura pour objectif d'initier les intéressés aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. Cette formation aura plus directement pour objet de développer l'aptitude à déceler et mesurer les risques professionnels et la capacité à analyser les conditions de travail.

I - OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

La collectivité entend faire participer les représentants du personnel à la session de formation organisée par le prestataire de formation sur le sujet suivant :

Formation des représentants du personnel des CHS CT (article 8 du décret 85-603 du 10 juin 1985)

La formation, établie selon un programme théorique et pratique, tiendra compte des caractéristiques de la collectivité et de l'établissement concerné en matière, notamment, de :

- Politique de prévention des risques.
- Risques professionnels particuliers.

L'effectif formé s'élève à 8 personnes.

Les deux jours de formation, prévus par le décret 2016-1624 du 29 novembre 2016, se dérouleront sur deux journées consécutives :

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIÈRE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-social@fosps.com



CFMS ASSFORFPT

- **Formation** : 5 jours de formation.

Date de la 1^{ère} session et de la 2^{ème} session : **JANVIER 2020**

Nombre d'heures par stagiaire : 35 heures

Lieu de la formation : *salle CCJN 5 Rue du Tissage Dampierre*

II - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la formation serait annulée du fait de la collectivité bénéficiaire, une participation financière est demandée si :

- *L'annulation est connue moins d'un mois avant la date de la formation* : la collectivité prend **à sa charge 50%** du montant fixé par convention.
- *L'annulation est connue moins d'une semaine avant la date de la formation* : la collectivité prend **à sa charge 100%** du montant fixé par convention.

La mise en œuvre de cette formation est convenue par la signature de cette convention entre les deux parties.

La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action de formation et engagement de participation financière.

III - PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à **150€** par stagiaire et par jour, *pour une formation de 5 jours*.

Cette somme couvre les frais pédagogiques de formation pour cette session.

Reste à charge les frais de restauration, de déplacements et d'hébergement engagés par les stagiaires.

Formation de 5 jours : 8 stagiaires 150X €/ jour stagiaire X 5 = 6000€

IV - MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Annexe 2 : fiche technique

V - MODALITÉS DE PAIEMENT

A l'issue de la formation, le prestataire établira une facture correspondant à la formation dispensée. Celle-ci indiquera les références de la convention et la somme due au titre de l'action réalisée.



CFMS ASSFORFPT

Le règlement s'effectuera par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : ASSFORFPT - Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière, 153-155 rue de Rome - 75017 PARIS

Domiciliation du compte : CREDITCOOP COURCELLES

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

N° de compte : 08012765428

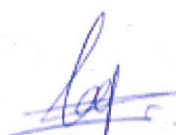
Clé RIB : 16

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0127 6542 816 **BIC :** CCOPFRPPXXX

VI - LITIGES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de PARIS.

Fait en double exemplaire, à PARIS, le 26 novembre 2019.

FORCE OUVRIÈRE	COLLECTIVITÉ
Signature :  Dominique REGNIER Secrétaire Général Adjoint des Services Publics	Signature :